

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le treize du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du six mars deux mil quatorze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres présents :

M. Jean-Louis DEMOIS ;
M. Olivier BROSSARD Mme Béatrice JUNG, M. Fabrice LEPAGE, M. David BARAIZE – Adjointes ;
M. Paul ABELARD, M. Alain HUET, M. Christian LIAU, M. Gilbert PORCHER, M. Jean-Pierre SACHET, Mme Anne VIAUD-JOUAN, M. Ludovic VIOT – Conseillers municipaux.

Absents excusés avant donné pouvoir (art L2121-20) :

Mme Sandrine ROUXEL donne pouvoir à Mme VIAUD-JOUAN ;

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M. PORCHER

1) Approbation du P.V. Conseil précédent :

Tous l'approuvent à l'unanimité

2) Finances communales :

➤ Budget communal : compte de gestion 2013 et compte administratif 2013

Objet : Vote du Compte Administratif 2013 et du Compte de Gestion 2013

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable et le Compte administratif de l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur LEPAGE, 3ème adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DELIBERER** sur le Compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur ;
- **DE VOTER** le Compte administratif 2013 ainsi :

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat à la clôture de l'exercice 2013
Section d'investissement	221 872.00 €	62 463.11 €	+ 159 408.89 €	+ 9 608.12 €	169 017.01 €
Section de fonctionnement	397 810.52 €	337 957.79 €	+ 59 852.73 €	+ 46 936.66 €	106 789.39 €
				Total	275 806.40 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ Budget communal : Affectation du résultat

Objet : Affectation du résultat

	Résultat de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat à la clôture de l'exercice 2013
Investissement	+ 159 408.89 €	+ 9 608.12 €	+ 169 017.01 €
Fonctionnement	+ 59 852.73€	+ 46 936.66 €	+ 106 789.39 €
		<u>Total</u>	+ 275 806.40 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

20 000.00 €

- **D'AFFECTER** au compte **002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

86 789.39 €

- **D'AFFECTER** au compte **001** (Solde d'exécution à la section d'investissement reporté) :

169 017.01 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Budget communal : taux d'impositions**

Objet : Vote du taux des trois taxes locales 2014

Monsieur le Maire rappelle que l'Excédent de fonctionnement de la commune reste insuffisant compte-tenu des caractéristiques de la commune.

De plus, la baisse des Dotations de l'État, l'augmentation de salaires des agents de catégories B et C, l'augmentation de la T.V.A. ne vont pas permettre d'augmenter l'Excédent de fonctionnement. Il faut ajouter que les taux pratiqués dans les communes voisines sont plus élevés que ceux d'Écuillé

Par conséquent, Monsieur le Maire et la Commission finances proposent un produit attendu de 167 638.90 € avec les taux suivants :

Taxes	Taux 2013	Bases attendues	Taux proposés 2014	Produits attendus
Habitation	14,32 %	558 300 €	14,53 %	81 147.79 €
Foncier bâti	20.38 %	339 400 €	20,69 %	70 207.27 €
Foncier non bâti	29.60%	54 200 €	30.04 %	16 283.85 €
			Total	167 638.90 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition de Monsieur le Maire et de la Commission finances ;
- **DE VOTER** les taux proposés pour l'année 2014 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Budget communal : Subventions aux associations 2014**

Objet : Vote des subventions accordées aux associations pour l'année 2014

VU le Code général des collectivités locales notamment l'article L2311-7 ;

CONSIDERANT que la commune peut attribuer des subventions aux associations ayant un intérêt local ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE VOTER** les subventions allouées aux associations de la commune (compte 6574) comme suit :

ASSOCIATIONS	Montants 2014
Association des anciens combattants	200 €
Club des Bons Vivants	200 €
Société de chasse	200 €
Comité des Fêtes	200 €
Association des Parents d'Elèves	200 €
ACTE « Musique PLUS »	400 €
Association « Courir à Ecuillé »	200 €
Association des Randonneurs d'Écuillé	200 €
Association Théâtre « la Caravane passe »	100 €
Association Danse « Just'à corps »	200 €
Association « Scène de femmes »	200 €
Association des Assistantes Maternelles « les Salamandres du Soleil »	200 €
ADMR Basses Vallées aide-ménagère Tiercé	100 €
SOLIPASS Passerelle - Tiercé	100 €
S.S.I.A.D. Entre Loir et Mayenne	100 €
Projet ados	1 500 €
Reste à déterminer en fonction des projets exceptionnels sur la commune	700 €
Total	5 000 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations précitées sur présentation des justificatifs demandés.

Par ailleurs, accord pour participation :

- au F.G.D.O.N. (lutte contre les nuisibles) 182.70 € au compte 6281 concours divers.
- au C.L.I.C. d'Avrillé 0.85€/habitant : 550 € compte 6281 concours divers.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Budget communal : Budget primitif 2014**

Objet : Vote du Budget primitif 2014

Après la présentation du Budget primitif communal par Monsieur Fabrice Lepage, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de fonctionnement : 477 919.39 €

Section d'investissement : 426 901.87 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Budget communal : S.I.E.M.L. – Fonds de concours**

Objet : Aménagement Route de Champigné – S.I.E.M.L. Fonds de concours

VU l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical du S.I.E.M.L. en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

La commune d'Écuillé par délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2014 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du S.I.E.M.L. pour l'opération suivante :

Extension de l'éclairage public (hors secteur d'habitations et d'activités), route de Champigné

-	Montant de la dépense :	11 998.17 € H.T.
-	Taux du fonds de concours :	75 %
-	Montant du fonds de concours à verser au S.I.E.M.L. :	8 998.63 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L. le 12 octobre 2011.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Écuillé,

Le comptable de la commune ;

Le Président du S.I.E.M.L.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Clos du Charron : compte de gestion 2013 et compte administratif 2013**

Objet : Clos du Charron - Vote du Compte Administratif 2013 et du Compte de Gestion 2013

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable et le Compte administratif 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur LEPAGE, 3ème adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2013 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **DE DELIBERER** sur le Compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur ;
- **DE VOTER** le Compte administratif 2013 ainsi :

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat à la clôture de l'exercice 2013
Section d'investissement	0.00 €	14 451.41 €	- 14 451.41 €	0.0 €	- 14 451.41 €
Section de fonctionnement	14 451.41 €	14 451.41 €	0.00 €	0.00€	0.00 €
Total					- 14 451.41 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Clos du Charron : Affectation du résultat**

Objet : Clos du Charron - Affectation du résultat

	Résultat de l'exercice 2013	Résultat à la clôture de l'exercice 2012	Résultat à la clôture de l'exercice 2013
Investissement	- 14 451.41 €	0.00 €	- 14 451.41 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Total</u>			- 14 451.41 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

0.00 €

- **D'AFFECTER** au compte **002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

0.00 €

- **D'AFFECTER** au compte **001** (Solde d'exécution négatif reporté à la section d'investissement) :

14 451.41 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Clos du Charron : Budget primitif 2014**

Objet : Clos du Charron - Vote du Budget primitif 2014

Après la présentation du Budget primitif communal par Fabrice Lepage, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2014 se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - 6045	7 720.00 €	70 - 7015	258 333.00 €
011 - 605	144 069.00 €		
042 - 71355	272 784.41 €	042 - 71355	166 240.41 €
TOTAL	424 573.41 €	TOTAL	424 573.41 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
040 - 3555	166 240.41 €	040 - 3555	272 784.41 €
001	14 451.41 €		
TOTAL	180 691.82 €	TOTAL	272 784.41 €

La section d'investissement est excédentaire en recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

➤ **Clos du Charron : S.I.E.M.L. – Signature convention**

Objet : Clos du Charron – Autorisation de signature – S.I.E.M.L.

VU le courrier en date du 25 février 2014 du S.I.E.M.L. précisant l'avant-projet détaillé des travaux de desserte du secteur d'habitations Route de Champigné ;

VU la Convention de maîtrise d'ouvrage proposée par le S.I.E.M.L. ;

CONSIDERANT les besoins du Clos du Charron ;

CONSIDERANT le plan de financement proposé par le S.I.E.M.L.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le S.I.E.M.L.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

3) **Clos du Charron :**

➤ **Parcelle A 433**

Objet : Clos du Charron – Achat parcelle A 433

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, article L 221-1 ;

VU l'attestation de Madame Huguette Suzanne Andrée CROMIER née DESNOUS en date du 6 mars 2014 concernant l'acquisition par la commune d'Écuillé **d'une partie de la parcelle A 433 (environ 385 m²) sise le Clos du Charron à Écuillé ;**

VU le prix au mètre carré des terres agricoles à savoir 0,30 centimes d'euros ;

CONSIDERANT que Madame Huguette Suzanne Andrée CROMIER née DESNOUS est propriétaire de la parcelle située à Écuillé, au lieu-dit « Le Clos du Charron », cadastrée section A 433, d'une superficie de 2 050 m², en zone N.C. du Plan d'Occupation des Sols d'Écuillé ;

CONSIDERANT l'aménagement du Clos du Charron et la circulation des habitants du Clos du Charron ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'Écuillé d'acquérir une partie d'une surface d'environ 385 m² de la parcelle A 433 (voir plan en annexe) ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel au Cabinet BRANCHEREAU, géomètres, pour le bornage de la parcelle A 433 sise le Clos du Charron à Écuillé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel à la S.C.P. ORVAIN, DELSAUX, COURTOIS et notamment Maître COURTOIS pour la rédaction de ou des actes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer la promesse de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte authentique de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2014 de la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Ressources humaines :

➤ Assurance statutaire

Objet : Ressources humaines – Assurance statutaire
--

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

VU le courrier du 7 janvier 2014 du Centre de gestion de Maine-et-Loire constatant la fin du contrat-groupe avec la société GRAS SAVOYE-CNP au 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance-groupe ;

CONSIDERANT les caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires ;
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise ;
- Garantie des charges patronales (optionnelles) ;
- Option : franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladies professionnelles ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Il est donc proposé au Conseil :

- **DE RATTACHER** la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2015.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints de signer la demande de consultation.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

9) Questions diverses.

Le raccordement à l'eau des Ponts-de-Cé se fera plus tôt que prévu, c'est-à-dire au 1^{er} avril 2014.

Tour de table :

Date prochain conseil : après les municipales des 23 et 30 mars 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.